

Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP JOe / J2-07 Séance du 13 AVR 2007

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5è/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I 10è/02 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative aux moyens d'interventions en faveur du sport,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde aux organisateurs des manifestations sportives figurant en annexe 1 au rapport, les aides telles que proposées,
- ❖ Précise qu'elles seront versées à l'issue de la manifestation au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département,
- Décide que la dépense correspondante d'un montant total de 27 550 € sera prélevée sur le Budget Départemental, chapitre 65, nature 6574, fonction 32.

	Acte certifié exécutoire	TA DDISGIDIANT
Adopté	Réception par la Fredet	LÉ PRESIDENT
voix contreabstentions	Ludovic LIONS	
		Charles BUTTNER